



Ville de Revel

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET
SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS
À MONSIEUR FRÉDÉRIC GALINIÉ
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ****N° 2026.253.AG**

Le maire de la commune de Revel,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) conférant au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs au maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il convient d'établir un ordre de priorité lors de l'absence ou de l'empêchement de l'adjoint ou du conseiller municipal délégué,

ARRÊTE

Article 1 Délégation de fonctions est donnée à monsieur Frédéric GALINIÉ, conseiller municipal délégué, dans les domaines suivants :

- Informatique,
- mémoire, monde combattant et affaires militaires.

Article 2 Délégation de fonctions de 2^e rang est donnée à monsieur Frédéric GALINIÉ, dans les domaines suivants :

- mise en sécurité des immeubles, locaux et installations,
- artisanat et commerce à l'exception des compétences transférées à l'interco,
- habitat, amélioration du logement et contrôle des conditions d'habitation.

Article 3 Subdélégation est donnée à monsieur Frédéric GALINIÉ dans ses domaines de compétence pour les décisions prises en vertu de la délibération du 26 mars 2026 et en application de l'article L. 2122-22 du CGCT :

2. de fixer dans la limite de 1 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, les redevances des usagers des services publics ainsi que les tarifs des services rendus à l'exception de ceux qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pourront faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Le numéro ci-dessus renvoie aux différentes possibilités prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260402-2026253AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026
Publication : 02/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 4 En cas de permanence téléphonique dont l'ordre de priorité est défini entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués sur un calendrier établi au moins trimestriellement, délégation de fonctions est donnée à monsieur Frédéric GALINIÉ dans les domaines suivants :

- hospitalisation d'office,
- engagement de dépenses à hauteur de 1 000 € HT maximum pour l'exécution de travaux ou l'achat de fournitures.

Article 5 Habilitation est donnée à monsieur Frédéric GALINIÉ pour signer tous les actes afférents aux délégations susvisées avec la mention « pour le maire, le conseiller municipal délégué ».

Article 6 En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le maire de la commune de Revel par écrit. Ils préciseront la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du maire déterminera en conséquence les questions pour lesquelles l'élue intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 7 Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise à :

- monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- monsieur le trésorier municipal.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel le 31 mars 2026

Le maire

Jérôme GARCIA



Notifié le - 3 AVR. 2026
Monsieur Frédéric GALINIÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260402-2026253AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

Publication : 02/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation